



## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « OBJECTIF VOIE VERTE » - 2022

Règlement du jeu-concours - « Objectif Voie Verte » - Jeu-concours photos du 01/05/2022 au 15/07/2022

### 1 - L'ORGANISATEUR

La Communauté de communes Loches Sud Touraine organise, en parallèle de son évènement « La Zarbi'Cycllette », un concours photos intitulé « Objectif Voie Verte » du 01/05/2022 au 15/07/2022 (ci-après désigné le « concours »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### 2 - PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou tout mineur de plus de 13 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal. Les photographes professionnels peuvent participer à ce concours.

### 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour tenter d'être sélectionné, chaque participant devra obligatoirement et avant le 15/07/2022 à 23h59, candidater de la manière suivante :

- Par courriel :
  - 1- Nommer les photos avec le nom de la commune concernée
  - 2- Joindre les photos au courriel (si l'envoi est trop lourd, merci d'utiliser un service en ligne d'envoi de fichiers volumineux type fromsmash.com)
  - 3- Indiquer dans le courriel vos nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, et préciser dans l'objet « Objectif Voie Verte »
  - 4- Envoyer le courriel à l'adresse [tourisme@lochessudtouraine.com](mailto:tourisme@lochessudtouraine.com)
- Par courrier :
  - 1- Indiquer sur papier libre vos nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone et courriel (facultatif).
  - 2- Joindre l'original de la ou des photo(s) candidate(s) en précisant à l'arrière le nom de la ou des commune(s) concernée(s).
  - 3- Envoyer le tout à Communauté de communes Loches Sud Touraine - Service Développement touristique - 12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES

Le thème du concours est : La Voie Verte du Sud Touraine et ses villages.

Les photos candidates doivent illustrer les communes traversées par la Voie Verte du Sud Touraine, à savoir La Celle-Saint-Avant, Descartes, Abilly, Le Grand-Pressigny, Chaumussay, Boussay, Preuilly-sur-Claise, Bossay-sur-Claise et Tournon-Saint-Pierre. Le point de vue choisi pourra représenter ou non la voie verte. Il peut s'agir de photos récentes ou anciennes, de fichiers numériques ou bien de tirages argentiques issus de collections personnelles. Pour une participation avec des tirages argentiques, l'envoi des négatifs pourra être demandé si ces derniers sont sélectionnés. Dans le cas d'une participation par courrier, le renvoi par la Communauté de communes de l'original de la ou des photo(s) pourra être effectué à l'adresse indiquée lors de l'envoi initial, sur simple demande. L'envoi se fera aux frais de la Communauté de communes.

La participation au Jeu-concours est limitée à une seule photo par commune et par personne, soit neuf photos maximum. Sont prohibées toutes les photos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les fichiers numériques devront être fournis au format JPEG avec une résolution minimum de 250 DPI. De manière générale, les photos devront être fournies sans bordure, filigrane, signature ou montage.

Dans le cas d'une participation au concours avec des photos argentiques, les mêmes dispositions de traitement s'appliquent. Les originaux seront numérisés par la Communauté de communes.

#### **4 - DROITS D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE**

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) proposée(s) soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie ou des personnes identifiées sur la ou les photo(s) et décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété des photos. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Chaque photographie représentant des visages reconnaissables devra être accompagnée d'un formulaire d'autorisation de droit à l'image signé par toute personne majeure, ou les représentants légaux de toute personne mineure apparaissant sur la photographie. Ce formulaire est disponible sur simple demande auprès du Service Développement touristique de la Communauté de communes à l'adresse [tourisme@lochessudtouraine.com](mailto:tourisme@lochessudtouraine.com) ou en téléchargement sur le site [www.lochessudtouraine.com](http://www.lochessudtouraine.com).

#### **5 - SÉLECTION**

La sélection des gagnants se déroulera du 16/07/2022 au 14/08/2022. A l'issue de la période de concours, 36 photos respectant les conditions de participation et le thème seront sélectionnées par un Jury composé d'élus de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les auteurs des photos choisies seront alors contactés par la Communauté de communes pour valider leur participation à l'exposition présentée lors de l'événement « La Zarbi'cyclette ». Seuls les gagnants seront contactés. En cas de désistement, le Jury sélectionnera parmi les photos candidates non retenues une nouvelle photo.

La Communauté de communes se réserve le droit de sélectionner un nombre inférieur de photos si les photos candidates sont en nombre insuffisant ou si leur qualité n'est pas jugée satisfaisante. La sélection de photos exposées sera alors complétée par des clichés issus de la photothèque de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et de l'Office de tourisme Loches Sud Touraine.

#### **6 - DOTATIONS**

Les 36 photos sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition gratuite installée le long de la Voie Verte du Sud Touraine et dévoilée le 24/09/2022 pour l'événement « La Zarbi'cyclette ». Les impressions grand format seront installées sur place au maximum une semaine avant l'événement et pourront rester en place plusieurs mois après ce dernier.

#### **7 - DIFFUSION DES IMAGES ET PROMOTION DES GAGNANTS**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Les participants au concours cèdent gratuitement à la Communauté de communes Loches Sud Touraine les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie, pour toute exploitation en lien avec le jeu-concours photo « Objectif Voie Verte », notamment :

- sur les espaces d'affichage de la Communauté de communes Loches Sud Touraine,
- sur le site [www.lochessudtouraine.com](http://www.lochessudtouraine.com),
- sur la page Facebook « Loches Sud Touraine »
- sur le compte Instagram [@lochessudtouraine](https://www.instagram.com/lochessudtouraine)
- dans le journal « En Commun » et sa version web [www.journalencommun.com](http://www.journalencommun.com)

ou tout autre support destiné à valoriser ce concours photo et les auteurs des images.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 2 ans sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Lors de son inscription, si une personne ne souhaite pas que son nom et son prénom soient affichés, elle le notifiera à la Communauté de communes.

Les photos non retenues pourront être diffusées sous la forme d'un diaporama lors de La Zarbi'Cyclette.

Les crédits photo seront clairement indiqués pour toute utilisation, y compris pour l'exposition qui sera dévoilée lors de « La Zarbi'cyclette », ou le diaporama des photos non retenues.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

## **8 - FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

Le simple fait de valider sa participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au concours entraînera l'élimination immédiate du participant

## **9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu concours.

## **10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président M. Gérard Hénault et dont le siège se situe au 12 Avenue de la Liberté - 37600 LOCHES, s'engage à traiter ces données conformément à la législation en vigueur, en particulier le Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés ». Loches Sud Touraine s'engage notamment à mettre en place les moyens appropriés pour assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel relatives aux participants.

La signature du présent règlement par le participant signifie que ce dernier consent au traitement de ses données à caractère personnel pour la mise en œuvre du concours, l'exposition de leurs photos le long de la voie verte du Sud Touraine et dans le diaporama projeté lors de la « Zarbi'Cyclette » ainsi que les activités de communication de Loches Sud Touraine. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Ces données seront conservées pour une durée de 2 ans.

Le traitement de ces données personnelles est nécessaire pour la réalisation du concours ; sans ces informations la participation de la personne concernée ne pourra pas être prise en compte.

Conformément au RGPD et la Loi Informatique et Libertés chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et un droit à la portabilité des données qui le concerne. Il peut aussi demander la limitation de leur traitement ou s'y opposer. Le retrait du consentement du participant, la limitation ou l'opposition au traitement de ses données implique l'annulation de sa participation au concours.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées doivent adresser une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à la déléguée à la protection des données de Loches Sud Touraine :

- [protectiondesdonnees@lochessudtouraine.com](mailto:protectiondesdonnees@lochessudtouraine.com)
- A l'attention de la déléguée à la protection des données, 12 Avenue de la Liberté - 37600 LOCHES

Si après l'avoir contactée les personnes concernées estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## 11 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site [www.lochessudtouraine.com](http://www.lochessudtouraine.com) pendant toute la durée du concours. Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. La demande s'effectue par email : [tourisme@lochessudtouraine.com](mailto:tourisme@lochessudtouraine.com).

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet [www.lochessudtouraine.com](http://www.lochessudtouraine.com).

## 12 - LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la Communauté de communes Loches Sud Touraine, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours.

Fait à Loches, le 03 mai 2022.

Le Vice-Président en charge  
du Tourisme et de la Culture

M. Jacky PÉRIVIER

